



# DÉCONFINEMENT PHASE 2 :

## 2 JUIN – 22 JUIN 2020

### DISCOURS DU 1<sup>ER</sup> MINISTRE

### DU 28 MAI 2020

29 mai 2020

**Suite au discours d'Edouard PHILIPPE, le Premier Ministre, hier 28 mai, voici les principales annonces.**

#### **Introduction**

- ◆ Déconfinement progressif se continue
- ◆ Bilan de la 1<sup>re</sup> phase : plutôt bien passé avec engagement des élus locaux, des services de l'État, ARS et services de sécurité sociale, des personnels soignants et discipline individuelle
- ◆ Protocoles de déconfinement rigoureux
- ◆ Rappel des indicateurs mis en place : circulation du virus, capacité en lits de réanimation et capacité à faire des tests donnant lieu à deux cartes fixant une zone rouge et une zone verte
- ◆ Une bonne nouvelle : tous les indicateurs sont au vert et la carte de France est verte à l'exception de deux départements le Val d'Oise et Mayotte
- ◆ Des cas à part : région Île-de-France et Guyane où le virus circule plus vite qu'ailleurs considérées comme des zones oranges nécessitant des mesures de déconfinement différentes
- ◆ La propagation du virus semble jugulée à cette étape : l'hôpital est encore sous tension, mais on est passé de 7000 lits COVID occupés en réanimation à 2000 – représentent 30 % de la capacité des services
- ◆ Plus 20 % de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis mars 2020

#### **Mesures générales**

- ◆ Maintien de la limitation à 10 personnes pour les rassemblements
- ◆ Suppression de la limitation des 100 Km pour les déplacements
- ◆ Recours au télétravail toujours préconisé
- ◆ Port du masque généralisé dans les lieux publics (magasins – transports publics)
- ◆ Réouverture des parcs et jardins dès ce week-end y compris en zone orange
- ◆ Réouverture des frontières à l'intérieur de l'Europe [principe de réciprocité en cas de problème sans quatorzaine
- ◆ Déplacements par avion vers les Outremer possibles sous conditions de quatorzaine si les préfets l'estiment nécessaires (congés bonifiés notamment) et limitation des déplacements à l'intérieur des territoires maintenue en fonction de l'évolution de la propagation du virus
- ◆ Réouverture des frontières externes à l'Europe décidée le 15 juin en lien avec les États membres

## Mesures tourisme et vie sociale

- Réouverture des bars et restaurants avec mesures de distanciation physique en zone verte
- Réouverture des seules terrasses des restaurants et bars en zone orange
- Réouverture des musées, plages, lacs, monuments avec port du masque si les maires le décident et en lien avec les préfets
- Réouverture des théâtres et salles de spectacles en zone verte avec mesures de distanciation physique
- Capacité d'accueil limitée à 5000 personnes dans les parcs de loisirs
- Réouverture des salles de sport avec mesures de distanciation physique
- Reprise des entraînements des sports collectifs possible mais sans réouverture eu public des manifestations (type match de foot)
- Réouverture des cinémas à partir du 22 juin avec neutralisation d'une place sur deux
- Grands rassemblements toujours interdits
- Maintien de la fermeture des discothèques et casinos

## Mesures Éducation Nationale

- Maintien des protocoles sanitaires
- Continuation de l'ouverture des écoles avec objectif de 100 %
- Continuation de l'ouverture des collèges en zone verte et en zone orange avec accueil prioritaire des classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>
- Réouverture des lycées professionnels en zone orange sous conditions avec accueil prioritaire des classes de terminales et de CAP
- Épreuves orales du bac de Français annulées (contrôle continu)
- Réouverture des lycées généraux et technologiques progressive avec accueil des élèves par roulement et pour au moins un des trois niveaux
- les élèves ne sont pas tous accueillis au même moment : mise en place d'un dispositif « culture, loisirs, sport » destiné à accueillir les élèves qui ne pourront être en présentiel dans les salles de cours en raison des protocoles sanitaires
- Tous les enfants pourront être accueillis mes pas en continu et sur des horaires différenciés sur décision des chefs d'établissement en lien avec les collectivités territoriales

## Mesures Santé

- Protection maintenue pour les personnes vulnérables : âgées de plus de 65 ans, présentant les pathologies édictées dans la loi d'urgence sanitaire
- Reprise du présentiel sur consultation du médecin traitant qui établit un bilan de santé et assortie des préconisations du médecin du travail
- Déploiement du traqueur numérique hébergé sur les smart phones sur la base du volontariat – dispositif adopté par le parlement – données recueillies supprimées et principe de non géolocalisation
- 4 indicateurs retenus le taux d'incidence (nombre de personnes infectées sur 100 000 - vigilance si 10 infectées, alerte si 100 personnes infectées), le taux de positivité PCR, le R effectif évaluant les facteurs de reprise du virus et le taux d'occupation COVID dans les services hospitaliers dont le seuil a été modifié (si 40 % vigilance, si 60 % alerte)
- Principe déployé pour juguler la propagation du virus : toute personne présentant des symptômes reste confinée dans l'attente de la consultation avec un médecin et sera testée comme ses proches

Source : *Interco-CFDT*